

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : À tous les médecins, gestionnaires, employés et stagiaires du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 13 juillet 2021

OBJET : Arrêté ministériel 2021-051 – Exemption de la Loi de la quarantaine pour les personnes adéquatement vaccinées

À la suite de la décision du gouvernement fédéral d'assouplir les règles d'entrée au Canada, le ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté, le 6 juillet 2021, un nouvel arrêté ministériel (2021-051) permettant aux intervenants œuvrant au sein des établissements du RSSS et qui reviennent d'un voyage à l'extérieur du pays d'être exemptés de la quarantaine de 14 jours et de pouvoir travailler dès leur retour s'ils sont adéquatement vaccinés.

Par ailleurs, cet arrêté ministériel prévoit également que toute personne qui a voyagé à l'extérieur du Canada et qui n'est pas adéquatement vaccinée ne peut travailler ou exercer sa profession dans un établissement de santé et de services sociaux dans les 14 jours suivant son retour au pays ou jusqu'à ce qu'elle soit adéquatement vaccinée, selon la première de ces éventualités. Afin de permettre l'application de la loi de la quarantaine, l'arrêté ministériel prévoit que « toute personne adéquatement vaccinée » doit depuis au moins 14 jours avoir reçu :

- Deux doses de l'un ou l'autre des vaccins suivants :
 - Pfizer-BioNTech vaccin COVID-19
 - Moderna vaccin COVID-19
 - AstraZenica/COVISHIELD vaccin COVID-19ou
- Une dose du vaccin Janssen (Johnson & Johnson) vaccin COVID-19

Merci de contacter la ligne des travailleurs au 418 830-7472 dans l'éventualité où l'intervenant ne serait pas adéquatement vacciné et se retrouverait dans une telle situation afin de s'assurer de documenter le dossier de l'employé.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Josée Soucy
Directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Marie-Catherine Renaud
Chef du service de déploiement et de constitution des équipes de réserve et temporaires (DCERT) et du centre d'assistance COVID-19

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger